

61. Les deux parties échangeront des films après s'être fournis, au préalable, les catalogues appropriés.

62. La Direction générale de la RTC et l'Institut mexicain de cinématographie souhaiteraient recevoir, par donation, échange ou vente, des copies de films mexicains se trouvant au Canada, de même que des copies de films canadiens classiques; en fournissant ce matériel, le gouvernement canadien aiderait à se reconstituer le fonds de la cinémathèque nationale du Mexique, qui a été réinaugurée le 27 janvier 1984.

La partie canadienne prend note de cette requête et la transmettra aux Archives nationales du Canada. Elle fournira ensuite à la partie mexicaine la liste des films faisant l'objet de la requête.

63. Les deux parties réaliseront des Journées de cinéma mexicain au Canada et des Journées de cinéma canadien au Mexique, accompagnées d'expositions visant à recréer l'ambiance du pays en question.

Les titres des films, les dates exactes et autres détails seront communiqués par la voie diplomatique.

64. Les deux parties encourageront la coproduction de films ayant des thèmes d'intérêt commun aux deux pays.

Les détails seront fixés dans chaque cas par la voie diplomatique.